

**Direction Territoriale Centre-Ouest-Aquitaine
Agence territoriale Val de Loire**

Le Directeur de l'Agence Val de Loire

Vu le Code Forestier, notamment ses articles L221-1, L221-2, L221-3 et D221-2 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du 10 avril 2013 portant réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules sur les routes forestières du domaine privé de l'Etat ouvertes à la circulation publique dans le département du Loiret, et notamment son article 5, alinéa 1 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en 8 parties ;

Considérant que pour effectuer des travaux sur la route forestière de Nibelle en forêt domaniale d'Orléans, il y a lieu **d'y interdire la circulation au public**,

ARRETE

Article 1^{er} :

En raison des motifs susvisés, à compter du **LUNDI 10 NOVEMBRE 2025 ET JUSQU'AU VENDREDI 16 JANVIER 2026**, la circulation des véhicules est interdite sur :

la route forestière de Nibelle entre la Maison Forestière de Ste Radegonde et le Carrefour des 8 Routes.

Article 2 :

Une signalisation temporaire sera installée à proximité du chantier par l'intervenant afin d'avertir les usagers de la voirie forestière, en application de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 susvisé.

Article 3 :

Toute contravention à la présente décision sera constatée, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Mesdames et Messieurs les Maires concernés,
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Orléans
- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie du Loiret
- Monsieur le Commandant de la CRS 51

Fait à Boigny-sur-Bionne, le 8 décembre 2025

Le Directeur de l'Agence Val de Loire



Christophe POUPAT